

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 26 juin 2013.

À la séance d'ajournement du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 26 juin 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
 Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Yves Bilodeau (Val-Brillant)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Gaétan Ruest (Amqui)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	

ainsi que (comme 2^e représentant) :

	Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)
	M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Est absente : Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
 M. Dominique Robichaud, ing., directeur du service du Génie municipal
 M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement
 M. Serge Malenfant, ing. For., directeur du service de foresterie
 M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-132 concernant l'ouverture de la séance du 26 juin 2013

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2013-133 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2013

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Téléphonie IP
4. Appel d'offres pour une chaudière à la biomasse au Parc régional de Val-d'Irène - Résultats et adjudication
5. Projet de division des circonscriptions électorales de la Commission scolaire des Monts-et-Marées
6. Autres sujets
 - 6.1. Travaux de voirie sur les TNO – Adjudication de contrat
 - 6.2. Appel d'offres pour le tri des matières recyclables – Recommandation de la Régie des matières résiduelles Matapédia-Mitis
 - 6.3. Convention *Villes et villages d'art et de patrimoine* 2013-2015 – Désignation du signataire
 - 6.4. Bris du camion pompe caserne de Saint-Vianney
 - 6.5. Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent (PPMV) 2^{ième} génération - présentation et avis
7. Levée de la séance

Adoptée.

3. TÉLÉPHONIE IP

Résolution CM 2013-134 concernant la téléphonie IP

Considérant que de l'avis du conseiller juridique, le processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un système de téléphonie IP ne respecte pas la politique de gestion contractuelle de la MRC de même que les règles d'attribution des contrats municipaux prévues au Code municipal en raison du rôle joué par le consultant mandaté pour produire le cahier des charges;

Considérant que le conseiller juridique recommande d'annuler l'appel d'offres.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu d'annuler l'appel d'offres regroupé avec la MRC de La Mitis pour l'acquisition d'un système de téléphonie IP et de transmettre copie de la résolution aux trois entreprises invitées à soumissionner.

Adoptée.

4. APPEL D'OFFRES POUR UNE CHAUDIÈRE À LA BIOMASSE AU PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE - RÉSULTATS ET ADJUDICATION

Résolution CM 2013-135 concernant un appel d'offres pour une chaudière à la biomasse au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que le consultant Gestion Conseils PMI a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de deux chaudières à la biomasse forestière d'une capacité de 200 kW pour un achat regroupé avec la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

- BELOTEQ Ltée, St-Nicolas : 228 475.00 \$
- Automation d'Amours, Sayabec : 333 900.00 \$

Considérant que l'estimation du projet était établie à 137 220 \$ alors que le budget disponible est d'environ 164 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de rejeter les soumissions et de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la fourniture de deux chaudières à la biomasse forestière.

Adoptée.

5. PROJET DE DIVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

Résolution CM 2013-136 concernant le projet de division des circonscriptions électorales de la Commission scolaire des Monts-et-Marées

Considérant qu'une demande a été adressée au ministre de l'Éducation par le Conseil de la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour qu'une dixième circonscription électorale soit ajoutée, alors que l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires* prescrit un nombre de 9 circonscriptions pour une commission scolaire qui compte de 30 000 à 70 000 électeurs (résolution N° C.C. 17-13);

Considérant que ladite résolution prévoyait qu'il devait y avoir cinq circonscriptions électorales pour chacune des deux MRC qui composent le territoire de la commission scolaire, soit celle de La Matanie et de La Matapédia ;

Considérant que suite à l'acceptation du ministre de l'Éducation, la Commission scolaire des Monts-et-Marées a adopté, sur division, un projet de délimitation du territoire de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales;

Considérant que la division du territoire proposée par la Commission scolaire tel que publiée dans l'édition du 12 juin du journal *l'Avant-Poste* comporte :

- 5 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matanie
- 4 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matapédia
- 1 circonscription électorale située en partie sur le territoire des deux MRC

Considérant que la division du territoire proposée ne respecte pas l'esprit et la lettre de la demande pour obtenir une dixième circonscription pour le territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ;

Considérant les arguments invoqués par la résolution N° C.C. 17-13 du Conseil des Commissaires pour demander une dixième circonscription et un partage à part égale du nombre de circonscriptions électorales (5) pour chacune des MRC ;

Considérant qu'un nombre équivalent de commissaires à la table du Conseil de la commission scolaire créerait un équilibre dans l'administration des affaires scolaires au profit des deux communautés qui autrefois formaient chacune une commission scolaire indépendante;

Considérant que le nombre d'électeurs total de la Commission scolaire des Monts-et-Marées est de 32 396, soit 17 750 pour la MRC de La Matanie et 14 646 pour la MRC de La Matapédia, la moyenne d'électeurs par circonscription étant de

3 240 électeurs alors que la limite supérieure (+ 25 %) est de 4 050 électeurs et la limite inférieure (- 25 %) est de 2 430 électeurs par circonscription ;

Considérant que le nombre d'élèves issus de chacune des MRC est à peu près équivalent (MRC de La Matapédia : 2 248, MRC de La Matanie : 2 179);

Considérant que la division du territoire en cinq circonscriptions électorales par MRC respecterait les critères prévus dans la *Loi sur les élections scolaires* en considérant les communautés naturelles que sont les MRC et tout en tenant compte des limites supérieure et inférieure de 25 % avec la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

Que le Conseil de La MRC de La Matapédia :

- Signifie son opposition au projet de division des circonscriptions électorales proposé par la Commission scolaire des Monts-et-Marées;
- Demande à la Commission scolaire des Monts-et-Marées de réviser le découpage afin de respecter intégralement les territoires des MRC de La Matanie et de La Matapédia en leur attribuant un nombre de circonscriptions électorales équivalent (5) tel que voulu par la Commission scolaire lors de la demande au ministre de l'Éducation pour l'ajout d'une dixième circonscription.

Adoptée.

6. **AUTRES SUJETS**

6.1. **Travaux de voirie sur les TNO – Adjudication de contrat**

Résolution CM 2013-137 concernant l'adjudication d'un contrat pour des travaux routiers dans les TNO de Milnikek et Routhierville

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'accepter la soumission de Les Entreprises Georges Valois & Fils Inc. de Causapscal pour la réalisation de travaux routiers dans les TNO de Milnikek et Routhierville pour un montant corrigé de 16 096.50 \$ taxes incluses sur la base des prix unitaires soumis et d'ajuster les quantités de travaux à réaliser selon les crédits budgétaires alloués de 18 500 \$.

Adoptée.

Résolution CM 2013-138 concernant l'adjudication d'un contrat pour des travaux routiers dans la Seigneurie du Lac Matapédia

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud & Fils Inc. d'Amqui pour la réalisation de travaux routiers dans la Seigneurie du lac Matapédia pour un montant de 74 081.27 \$ taxes incluses sur la base des prix unitaires soumis et d'ajuster les quantités de travaux à réaliser selon les crédits budgétaires alloués de 40 000 \$.

Adoptée.

6.2. **Appel d'offres pour le tri des matières recyclables – Recommandation de la Régie des matières résiduelles Matapédia-Mitis**

Résolution CM 2013-139 concernant le lancement d'un appel d'offres pour le tri des matières recyclables dans les MRC de La Matapédia et de La Mitis

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Martine Landry, il est résolu d'autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour lancer un appel d'offres public pour le tri des matières recyclables des deux MRC.

Adoptée.

6.3. **Convention *Villes et villages d'art et de patrimoine* 2013-2015 – Désignation du signataire**

Résolution CM 2013-140 concernant la désignation de signataire de la convention *Villes et villages d'art et de patrimoine* 2013-2015

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Yves Bilodeau, il est résolu de désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, à titre de signataire pour la convention *Villes et villages d'art et de patrimoine* 2013-2015 conclue entre la MRC de La Matapédia et le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée.

6.4. Bris du camion pompe caserne de St-Vianney

Monsieur Ghislain Paradis informe le Conseil que le camion pompe affecté à la caserne de Saint-Vianney a subi un bris de la pompe suite à un essai de performance ULC. Le service incendie a avisé la centrale d'affecter la caserne d'Amqui sur tous les appels et d'affecter la caserne de St-René sur les appels incendie. Une remorque a été stationnée dans la caserne pour placer le matériel incendie. Des procédures seront amorcées afin de procéder au remplacement du camion pompe hors de fonction à Saint-Vianney.

6.5. Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent (PPMV) 2ième génération - présentation et avis

Résolution CM 2013-141 concernant le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent (PPMV) 2ième génération

ATTENDU que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent a complété l'élaboration du second plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV- 2^{ème} génération) du Bas-Saint Laurent;

ATTENDU que le PPMV - 2^{ème} génération présente un document de connaissance du territoire, une stratégie de protection et de mise en valeur des forêts privées ainsi qu'un calcul de possibilité forestière ;

ATTENDU que, conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la MRC doit donner un avis sur le respect par le PPMV - 2^{ème} génération des orientations du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que PPMV - 2^{ème} génération ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les territoires compris à l'intérieur des TPI initialement compris dans le PPMV - 1^{ère} génération ont été retirés du PPMV - 2^{ème} génération :

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de donner l'avis suivant sur le PPMV - 2^{ème} génération du Bas-Saint-Laurent incluant :

- 1) le PPMV - 2^{ème} génération respecte les orientations générales du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia ;
- 2) le PPMV - 2^{ème} génération devrait intégrer les territoires compris à l'intérieur des TPI.

Adoptée.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2013-142 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est unanimement résolu de lever la séance à 20h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint